



Mise en demeure de c  tisation rsi, pr  cisions

Par Visiteur

EN DECEMBRE 2004 J AI EU UN ACCIDENT DE VOITURE. J AVAIS MON ENTREPRISE DONC JE COTISAIS POUR LA RSI ET JE TRAVAILLAIS AUSSI EN INDEPENDANT EN TANT QUE CHAUFFEUR DONC JE COTISAIS POUR LA SECURITE SOCIALE. J AI vendu mon entreprise me retrouvant en impossibilit   de travailler. la RSI m a payer et en parallele la securite sociale aussi .au bout de bientot 6 ans la RSI me reclame le montant des prestations versees par erreur . Ma vie a ce jour est completement differente j ai 2 enfants je travaille en mi temps therapeutique..je voudrais savoir s'il n'y a pas prescription a ce jour ?CI JOINT DEBUT DU COURRIER DE MISE EN DEMEURE:dans le cadre de la recuperation des prestations indues aupres de assur  s conformement a l art.133-4-1 du code de la securite sociale j ai l honneur de vous rappeler que vous restez debiteur en vers notre organisme de la somme de 3287.83 e plus 10 pour 100 . Une 1ere lettre amiable vous a ete envoy  e par la RSI en date du 24 mars 2009 ainsi qu une lettre de rappel en date du 17 avril 2009 . je suis dans l obligation de vous adresser la presente mise en demeure d avoir a vous acquitter. dans le delais d un mois du present avis .en outre nous vous transmettons en piece jointe une copie des notifications d indu qui vous ont ete precedement transmises.A defaut de reglement de votre part dans un delai d un mois suivant la reception de la presente mise en demeure je serai dans l obligation d engager des poursuites sans nouvel avis. en attente de votre reponse merci par avance .

Par Visiteur

Cher monsieur,

EN DECEMBRE 2004 J AI EU UN ACCIDENT DE VOITURE. J AVAIS MON ENTREPRISE DONC JE COTISAIS POUR LA RSI ET JE TRAVAILLAIS AUSSI EN INDEPENDANT EN TANT QUE CHAUFFEUR DONC JE COTISAIS POUR LA SECURITE SOCIALE. J AI vendu mon entreprise me retrouvant en impossibilit   de travailler. la RSI m a payer et en parallele la securite sociale aussi .au bout de bientot 6 ans la RSI me reclame le montant des prestations versees par erreur . Ma vie a ce jour est completement differente j ai 2 enfants je travaille en mi temps therapeutique..je voudrais savoir s'il n'y a pas prescription a ce jour ?CI JOINT DEBUT DU COURRIER DE MISE EN DEMEURE:dans le cadre de la recuperation des prestations indues aupres de assur  s conformement a l art.133-4-1 du code de la securite sociale j ai l honneur de vous rappeler que vous restez debiteur en vers notre organisme de la somme de 3287.83 e plus 10 pour 100 . Une 1ere lettre amiable vous a ete envoy  e par la RSI en date du 24 mars 2009 ainsi qu une lettre de rappel en date du 17 avril 2009 . je suis dans l obligation de vous adresser la presente mise en demeure d avoir a vous acquitter. dans le delais d un mois du present avis .en outre nous vous transmettons en piece jointe une copie des notifications d indu qui vous ont ete precedement transmises.A defaut de reglement de votre part dans un delai d un mois suivant la reception de la presente mise en demeure je serai dans l obligation d engager des poursuites sans nouvel avis. en attente de votre reponse merci par avance .[/citation]

Conform  ment    la circulaire n   DSS/2010/260 du 12 juillet 2010 relative aux r  gles de prescription applicables en mati  re de s  curit   sociale, la prescription de l'action en recouvrement de l'indu au b  n  fice de la s  curit   sociale est de 30 ans. Ce d  lai a   t   ramen   5 ans par la loi du 17 juin 2008, mais la prescription n'  tant pas r  troactive, il n'y a donc pas prescription ici.

Vous pouvez, compte tenu de votre situation contacter la commission de recours amiable du RSI afin de demander un   chelonnement, et une r  duction partielle de la dette mais le RSI n'est pas tenu d'accepter et de donner droit    votre demande.

Tr  s cordialement.